L'ESPRIT FORT *

LP Loire

Bulletin trimestriel d'information, de discussion et d'humeur de la
Fédération des associations de Libre Pensée et d'action sociale de la Loire

Prairial CCXXIV (juin 2016)

** dernière page*

Port payé — St Etienne CTC

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR LA POSTE

Dispensé de timbrage – Port payé – Routage 206
Centre de Tri de Saint-Étienne -Montreynaud

Nouvelle série

N° 87

I.S.S.N.
2259– 5139
C.P.P.A.P.
1217 G 86763
Prix : 3 €
Date de dépôt :
27 mai 2016

MALGRÉ L'ARTICLE 49-3, LA MOBILISATION CONTRE LA LOI EL KHOMRI NE SEMBLE PAS FAIBLIR, BIEN AU CONTRAIRE.

Sommaire :

- **Enquête « Crédits publics aux écoles privées confessionnelles » - Page 2**
- **Éditorial - Page 3**
- **Conférence de Jean-Sébastien Pierre - Page 4**
- **Laïcité, démêler le vrai du faux ! - Pages 5 et 6**
- **Laïcité, Deux poids deux mesures… - Page 7**
- **Salles municipales pour des obsèques civiles, où en est-on dans la Loire ? - Page 8**
- **Notes de lecture (première partie) : *Comment le peuple juif fut inventé* - Pages 10 et 11**
- **Agenda - Pages 12 et 13**
- **AG d'été - Page 14**
- **Librairie de la LP - Page 15**

Libre Pensée de la Loire, Salle 15 bis, Bourse du Travail, Cours Victor Hugo, 42000 Saint-Étienne

Crédits publics versés aux établissements scolaires privés confessionnels dans la Loire (suite de l'enquête)

	Ecoles primaires			Ecoles maternelles			Autres subventions	TOTAUX PAR COMMUNE
	Par élève	Nbre élèves	Total	Par élève	Nbre élèves	Total		
SAINT BONNET LE CHÂTEAU	1 228,31 €	22	27 022,82 €	1 228,31 €	7	8 598,17 €	450,00 €	36 070,99 €
LA RICAMARIE	683,08 €	120	81 969,60 €	683,08 €	116	79 237,28 €		161 206,88 €
SAINT ETIENNE	600,00 €	2437	1 462 200,00 €	356,00 €	1459	519 404,00 €		1 981 604,00 €
L'ETRAT	622,73 €	56	34 872,88 €	*Crédits englobés avec primaire*				34 872,88 €
SAINT HEAND	314,00 €	102	32 028,00 €	902,89 €	36	32 504,04 €		64 532,04 €
FIRMINY	624,00 €	193	120 432,00 €	*Crédits englobés avec primaire*				120 432,00 €
UNIEUX (*)	622,70 €	68	42 343,60 €	*Crédits englobés avec primaire*				42 343,60 €
LE CHAMBON FEUGEROLLES	730,46 €	148	108 108,08 €	*Crédits englobés avec primaire*				108 108,08 €
ROCHE LA MOLIERE	555,00 €	182	101 010,00 €	*Crédits englobés avec primaire*			1 960,00 €	102 970,00 €
SAINT GENEST MALIFAUX	535,00 €	161	86 135,00 €	*Crédits englobés avec primaire*				86 135,00 €
SAINT GENEST LERPT	602,81 €	121	72 940,01 €	*Crédits englobés avec primaire*				72 940,01 €
SAINT GENEST LERPT CÔTE CHAUDE	482,25 €	17	8 198,25 €	*Crédits englobés avec primaire*				8 198,25 €
SAINT CHAMOND	623,67 €	1114	694 768,38 €	*Crédits englobés avec primaire*				694 768,38 €
ROANNE	430,00 €	580	249 400,00 €	*Crédits englobés avec primaire*				249 400,00 €
RIVE DE GIER	721,00 €	256	184 576,00 €	240	167	40 080,00 €		224 656,00 €
LA GRAND CROIX	625,00 €	124	77 500,00 €	*Crédits englobés avec primaire*				77 500,00 €
CHEVRIERES	*Non détaillé*		70 000,00 €	*Crédits englobés avec primaire*			2440,00 €	72 440,00 €
BELLEGARDE EN FOREZ	373,48 €	16	5 975,68 €	373,48	13	4 855,24 €		10 830,92 €
CHAZELLES SUR LYON	*Non détaillé*		1 331,77 €	*Non détaillé*		29 048,01 €	9 162,98 €	39 542,76 €
SURY LE COMTAL	455,00 €	174	79 170,00 €	567	84	47 628,00 €		126 798,00 €
ANDREZIEUX BOUTHEON	700,00 €	142	99 400,00 €	*Crédits englobés avec primaire*				99 400,00 €
SORBIERS	568,23 €	213	121 032,99 €	*Crédits englobés avec primaire*				121 032,99 €
VEAUCHE	638,03 €	146	93 152,38 €	638,03 €	73	46 576,19 €		139 728,57 €
SAINT GALMIER	*Non détaillé*		172 150,00 €	*Crédits englobés avec primaire*			10 026,00 €	182 176,00 €
TRELINS	*Non détaillé*		79 000,00 €	*Crédits englobés avec primaire*				79 000,00 €
BOËN	*325,79 €*	76	24 760,00 €	*Crédits englobés avec primaire*				24 760,00 €
FEURS		147	76 889,82 €		*72*	*37660,32*		114 550,14 €
VIOLAY		22	13 012,00 €	*Crédits englobés avec primaire*				13 012,00 €
LORETTE	*Non détaillé*		52 525,00 €	*Crédits englobés avec primaire*				52 525,00 €
Total très provisoire des sommes versées aux écoles primaires et maternelles								**5 140 734,49 €**

	Ensemble des collèges privés de la Loire			
	Fonctionnement		Equipement informatique	Dotation personnels non enseignants
	Nbre élèves	Total		
CONSEIL GENERAL	**10947**	**2 234 149,00 €**	**130 000,00 €**	**2 349 261,00 €**
	Lycées privés de la Loire (Chiffres partiels)			
CONSEIL REGIONAL	Subventions diverses aide à l'investissement, économie d'énergie… (Lois Astier, Falloux, Rocard)			
Total provisoire des sommes versées aux établissements scolaires privés				

CONSEIL GENERAL	**4 713 410,00 €**
CONSEIL REGIONAL	**3 324 083,66 €**
Total provisoire des sommes versées aux établissements scolaires privés	**13 179 028 €**

(*) A Unieux, pour les écoles publiques, seulement 344 € par enfant de maternelle et 505 € par enfant de primaire sont attribués contre 622 € pour les écoles privées.

Éditorial

Malgré le recours à l'Article 49-3 pour passer en force contre la démocratie, la mobilisation contre la loi El Khomri qui désintègre le Code du travail ne semble pas faiblir, bien au contraire. Les deux confédérations syndicales historiques de notre pays, la CGT et la CGT-FO, pour ne citer qu'elles, ont mobilisé et mobilisent contre cette loi inique.

Quant à nous, à la Libre Pensée, c'est en tant que militants de la laïcité que nous avons dénoncé - en relayant les communiqués nationaux et en nous exprimant dans les colonnes de L'Esprit Fort - les aspects anti-laïques de cette loi qui prétend imposer la laïcité là où elle n'a pas lieu d'être, dans les entreprises privées ; tout cela pour mieux masquer sans doute les trop nombreuses atteintes à la loi de séparation des Églises et de l'État par les représentants de la République eux-mêmes, qui violent en permanence la neutralité institutionnelle de la sphère publique dont ils font pourtant partie.

Opération de diversion et de camouflage en quelque sorte, tant il est vrai que la laïcité partout, c'est la laïcité nulle part. Mais on aura vite percé à jour les buts véritablement néo-colonialistes de cette opération qui, de façon insidieuse, ne vise que l'un des trois monothéismes ayant la particularité d'être pratiqué par l'une des couches les plus pauvres de la population.

Libre à certains intellectuels distingués de brandir le slogan *« N'hésitons pas à être islamophobes »*.

Quant à nous, nous ne mangeons pas, et nous ne mangerons jamais, de ce pain-là.

Comme on le sait, les anti-laïques ont réussi, en 1959, à insérer dans les dispositifs institutionnels, la loi Debré qui a mis un des vers antirépublicains les plus corrosifs dans le fruit « Constitution ». C'est pour exiger l'abrogation de cette loi et restaurer dans ses droits l'École publique républicaine que de nombreuses organisations du mouvement laïque se sont réunies lors du meeting du 5 décembre dernier à Paris à l'initiative de la Libre Pensée.

Vous lirez dans ce numéro le tableau réactualisé des crédits publics aux écoles privées confessionnelles de la Loire.

L'hémorragie ne cesse d'augmenter à l'instar de ce qui se pratique dans toute la France où 10 à 12 milliards d'euros sont détournés chaque année.

Vous lirez comment, à Saint-Etienne, d'après le syndicat des professeurs des écoles de la FSU, les crédits publics aux écoles privées confessionnelles sont augmentés alors que ceux à l'École de la République ne le sont pas et sont même revus à la baisse.

Ce syndicat ne remet pas en cause la loi Debré de 1959 qui permet ce détournement et demande simplement un traitement égal pour le privé et le public. Nous lui laissons l'entière responsabilité de cette position, après tout il en a le droit.

La Libre Pensée, quant à elle, rappelle que seule l'École publique est l'École de la République et qu'elle devrait être la seule à pouvoir bénéficier des subsides de la République.

À l'École publique fonds publics !

À École privée, fonds privés !

C'est aussi ce combat qui est contenu dans la mobilisation contre la Loi El Khomri. C'est pour cela que les libres penseurs, qui sont aussi, pour beaucoup, adhérents à divers syndicats, ont toute leur place dans ces manifestations.

Pour la défense de la laïcité institutionnelle, la loi El khomri ne doit pas passer !

Le gouvernement semble déterminé, envers et contre tous, à vouloir le passage en force de cette loi. Les manifestants semblent encore plus déterminés à vouloir la stopper, et les Libres Penseurs sont de leur côté.

Retrait de la Loi El Khomri !

Abrogation de la loi Debré !

A bas la calotte et vive la sociale !

Calogero Minacori

ADHÉREZ, RÉ-ADHÉREZ À LA LIBRE PENSÉE

Le montant de l'adhésion à la Fédération de la Libre Pensée de la Loire est de **76 €** pour 2016.

Il comprend les abonnements à ***La Raison*** et à ***L'ESPRIT FORT***.

(Il est de 91 euros avec un abonnement préférentiel à ***l'IDÉE LIBRE***)

Bulletin d'adhésion en dernière page.

Conférence de Jean-Sébastien Pierre, une conférence passionnante

La conférence de notre camarade Jean-Sébastien Pierre sur Ecologie scientifique et écologisme politique a connu un vrai succès, compte tenu du fait que, si c'était un sujet indiscutablement porteur pour le conférencier – et il en a fait la brillante démonstration – , les sujets abordés n'étaient pas sans être parfois difficiles d'accès pour le citoyen lambda. Mais le propre des scientifiques qui dominent leur sujet, c'est de rendre simples, autant que faire se peut bien évidemment, les aspects sinon les plus ardus, du moins les plus instructifs pour un large public, de leur discipline. Sans doute Jean-Sébastien n'a-t-il pas pu détailler son travail sur les « modèles mathématiques » qu'il élabore avec ses collègues pour établir des prévisions démographiques concernant telle ou telle population du monde animal !

Mais Jean-Sébastien Pierre a fourni à qui se donne un peu la peine de réfléchir les éléments essentiels permettant de comprendre l'importance, la rigueur et les grandes lignes d'une science dont l'histoire commence dans la première moitié du XIX è siècle avec Alexander Von Humboldt, fils d'un hobereau prussien et d'une mère huguenote dont les ascendants avaient été chassés de France par la révocation de l'édit de Nantes, en 1685. Personnage assez extraordinaire dont le conférencier souligna l'apport considérable aux sciences de la nature.

Autre personnage-clé de cette naissance de l'écologie comme science, Charles Darwin, le père de la théorie de l'évolution. Auteur en particulier d'ouvrages scientifiques majeurs, parmi lesquels le conférencier cita bien évidemment ***« L'origine des espèces »***, mais surtout l'œuvre moins connue qui a pour titre ***« La formation de la terre végétale par l'action des vers de terre et l'observation de leurs habitudes »***. Le titre n'est pas très « glamour » ou « vendeur » sans aucun doute mais, si j'ai bien compris, il annonce un ouvrage-clé dans la pensée darwinienne. Le conférencier souligna non sans un humour qui lui est coutumier, et donne à ses conférences de quoi détendre l'auditeur, en quelque sorte tout entier travaillé par le désir de comprendre, le rôle capital joué par le ver de terre dans la vie de la nature. Je ne peux pas passer en revue dans ce bref compte rendu tous les noms de scientifiques importants qu'il a cités. Je retiendrai simplement pour le lecteur le nom de Haeckel qui fut libre penseur et participa notamment au congrès international de Rome en 1904.

Je n'évoquerai donc que d'un mot les développements passionnants du conférencier sur l'écologisme politique qui, à beaucoup d'égards, n'a que de très lointains rapports avec l'écologie scientifique, voire entretient des rapports conflictuels avec elle, quand des adeptes dudit écologisme politique fournissent par exemple des contingents de « faucheurs volontaires » de cultures expérimentales, n'hésitant pas à détruire les matériaux indispensables à la recherche écologique, donc à la science. Le conférencier a dénoncé aussi le fait que l'écologisme politique qui était encore considéré comme une attitude contestataire relativement marginale il y a une vingtaine d'années, est devenu une sorte de fabrique à dogmes. « On est submergé de catéchisme écologisant ! L'obligation de trier ses déchets s'est substituée à la prière à genoux ! ». On est en effet intellectuellement sommé de « croire » à la « sixième extinction » du monde vivant qui nous menacerait et qui serait comparable à celle qui a vu l'extinction des dinosaures, des ammonites, etc., extinction dont l'homme serait responsable.

« On est embarqué dans une croyance à caution scientifique qui s'appuie sur des calculs effectués avec des bases non fiables etc. On sait, martela le conférencier*, qu'il n'y a pas de bonne science quand, à l'avance, on nous dit ce qu'il faut trouver »*.

Je ne peux pas rendre compte par des raccourcis forcément réducteurs de toute la richesse de l'exposé qui souligna le rôle historiquement très positif, d'un service public comme celui des Eaux et Forêts, dû à la Révolution française. «Il est bien connu que la République, cette « gueuse », objet des sarcasmes de Charles Maurras, en supprimant les privilèges seigneuriaux, a livré « nos » ressources au pillage de la populace … ». On lira dans le compte rendu détaillé de la conférence, que nous allons établir le plus tôt possible, et qui sera basé sur son enregistrement, d'autres aspects abordés par Jean-Sébastien Pierre, comme le « Grenelle de l'environnement », le rôle de l'Église dont le pape vient de faire allégeance à l'écologisme dans l'encyclique récente **« Laudato si' »**, le rôle d'une individualité comme celle de Nicolas Hulot, très proche du dernier personnage cité, etc. etc.

Riche soirée avec, à la suite de la conférence, une discussion non moins passionnante.

Un grand merci au président national de la Libre Pensée, au chercheur infatigable qu'il est resté, le tout doublé d'un talent de conférencier confirmé. Heureux les étudiants qui ont pu apprendre et travailler avec un tel professeur !

Pierre Roy

Laïcité, essayons de démêler le vrai du faux !

Voici le texte d'une « lettre de pétition » adressée au Maire de Saint-Etienne, à l'initiative du Syndicat National Unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC (SNUipp):

« Monsieur le Maire,

Nous, enseignants, parents d'élèves ou citoyens préoccupés par la qualité de l'enseignement public laïque, demandons un réinvestissement important en direction des écoles publiques de Saint-Etienne. Les écoles privées ont obtenu une hausse annuelle de plus de 260 000€ de subventions municipales. Cette somme permettrait de quasiment doubler les crédits pédagogiques dans les écoles publiques.

Pour permettre aux écoles d'investir dans du matériel pédagogique de qualité, pour permettre aux enseignants d'engager leurs élèves dans des projets ambitieux, pour permettre aux écoles publiques de fonctionner correctement: nous vous demandons de reconsidérer les budgets liés à l'enseignement public de notre ville. »

Dans le texte lui-même de la pétition, on peut lire :

« Le 14 mars dernier, les écoles stéphanoises ont eu la désagréable surprise d'apprendre que les budgets « commandes » et « subventions » allaient être réduits de 5%. En pratique, chaque école perdra plusieurs centaines d'euros pour financer les projets et pour acheter du matériel. Or, depuis plus de dix ans, […] ce budget avait été gelé.

Alors qu'un rattrapage s'imposait, la mairie a décidé de le réduire. La dotation moyenne est de 47€ par élève sur le plan national. A Saint-Etienne, c'est 24€ par élève. Si, de bonne grâce, on intègre les dotations « école » et « classes », on atteint 35€ par élève.

Après la suppression du budget langues/pharmacie/timbres, [celle] des dons de dictionnaires […] : rien n'est fait pour améliorer les conditions matérielles dans nos écoles.

Cette fois, c'en est trop, les écoles publiques doivent être réinvesties.

[…] Dans ce contexte, on ne peut que s'étonner de la généreuse renégociation des subventions accordées aux écoles privées stéphanoises. […] !

Le législateur permet aux mairies de ne pas financer les frais de fonctionnement des écoles maternelles [privées].

[…] À Saint-Etienne, (en-dehors de la hausse de dotations), la mairie accorde 604 980€ par an aux écoles maternelles privées.

La hausse progressive du financement des écoles privées stéphanoises s'élève à 262 791€ par an (perspective à effectifs constants à l'horizon 2020).

Pour doubler les crédits pédagogiques des écoles publiques, l'investissement serait de 271 000€ par an.

Soyons nombreux à demander au maire de Saint-Etienne un budget ambitieux pour notre école publique ! »

Dans une lettre, Samy Kefi-Jérôme, Adjoint au Maire à l'Education et la Petite Enfance, répond aux enseignants syndiqués du SNUipp :

- Au sujet de « la hausse annuelle de plus de 260 000€ » :

« La hausse évoquée est totalement inexacte.

L'enveloppe budgétaire consacrée au forfait obligatoire pour les élèves des écoles privées, est identique en 2016 à celui de 2015. Pas un euro de plus n'a été accordé aux écoles privées. S'il y a eu « renégociation » de ce forfait courant 2015, celle-ci n'est intervenue qu'en application stricte de la loi […] du 31 décembre 1959 et suivantes et de leurs décrets d'application […] Le montant du forfait communal doit être établi à partir d'une comptabilité analytique précise qui recense toutes les dépenses faites pour la scolarisation d'un enfant de la commune inscrit dans le public.

[…] la renégociation en 2015 du nouveau protocole d'accord a permis d'échelonner l'augmentation du forfait aux écoles privées de manière pluriannuelle. Cet échelonnement permet de prendre en compte les contraintes financières de la Ville. Le secteur privé contribue donc au moins autant que le secteur public aux efforts demandés dans un contexte financier qui est lié à la diminution des dotations de l'Etat (…) sur la période 2014-2017. »

- Au sujet de la demande d'un « réinvestissement important en direction des écoles publiques » :

« Pour ce qui est des « autres choix budgétaires » réclamés (pour l'Ecole publique), la baisse des crédits scolaires n'en a pas été un, mais une nécessité imposée par les orientations voulues par le gouvernement et qui poussent la Ville de Saint-Etienne à de difficiles arbitrages. […]

[La Ville de Saint-Etienne] continue de soutenir et d'accompagner les écoles publiques en maintenant sa volonté d'investir dans le patrimoine scolaire […], en maintenant son investissement dans la réforme imposée des rythmes éducatifs sans surcoût pour les familles, en maintenant également le paiement des transports et des sorties scolaires au même niveau. »

- Au sujet du forfait accordé aux élèves des écoles maternelles privées alors que la loi ne l'impose pas :

« La participation de la Ville est établie depuis de nombreuses années […] Une analyse juridique datant de 2009 indiquait qu'une sortie de ce système était pos-

(Suite page 6)

(Suite de la page 5)

sible. Cela n'a pas été fait à l'époque, et la jurisprudence précise que dès lors qu'une commune verse une participation pour les élèves des écoles maternelles privées, elle ne peut plus s'y soustraire par la suite. Par ailleurs, la Ville a signé un nouveau protocole en 2010, sous la précédente mandature, dans lequel elle reconnaît aider les maternelles. Il n'est donc pas possible d'envisager une remise en question de ce dispositif sans risque avéré de contentieux juridique (cf. décret du 22 avril 1960, Conseil d'Etat du 4 mars 2008 -commune de Vierzon). »

- Au sujet des moyennes de crédits écoles par commune :

« Il serait bienvenu, pour pouvoir les comparer, de savoir ce que chaque commune y inscrit. Par exemple les activités piscine ou cyclisme sont-elles prises en compte ?

Ce n'est pas le cas à Saint-Etienne, dans la mesure où il s'agit de crédits et de frais de personnel dédiés.

De même, les subventions aux projets d'école, les frais pour les jeux de cour, les traçages et les dotations informatiques de SEM sont-ils également pris en compte ? A Saint-Etienne, le coût « crédit école » d'environ 35€ par élève est uniquement réservé à la papeterie, la librairie et au matériel didactique. Ce coût est tout à fait comparable à d'autres communes comme Le Havre, Rennes, Orléans ou Dunkerque »

Quelques réflexions de ma part :

Le texte de la pétition manque de précision parfois. A quoi correspond par exemple, la somme de 604 980€ accordée aux écoles privées en dehors de la hausse de dotations ? S'agirait-il d'une aide au paiement du personnel non enseignant ?

Pour plus de précisions sur l'échelonnement de l'augmentation du forfait communal aux écoles privées dont il est question dans la lettre de l'Adjoint à l'Education, voici ci-dessous un extrait d'un dossier municipal relatif à l'accord envisagé par la Ville et l'Union diocésaine des organismes de gestion de la direction de l'enseignement catholique (UDOGEC) (source: le dossier n° 150500 conseil municipal du 8 juin 2015).

A la suite de l'examen du prix de revient des élèves du public et d'échanges entre la Ville et l'UDOGEC, un accord est apparu envisageable sur les bases suivantes :

- pour l'année scolaire 2014/2015 le forfait communal pour les élèves des classes élémentaires serait porté de 600 € à 625 € et celui des élèves des classes maternelles de 356 € à 370 €.

Ces montants seraient maintenus pour l'année scolaire 2015/2016

- pour les années scolaires 2016/2017 et 2017/2018 les forfaits seraient fixés respectivement à 650 € et 390 €

- pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020 les forfaits seraient fixés respectivement à 675 € et 420 €

D'après les explications de l'Adjoint à l'Education, il semble difficile de savoir si les avantages consentis par la municipalité de Saint-Etienne pour le fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association sont supérieurs à ceux consentis par la Ville dans le même domaine, aux classes des établissements d'enseignement public.

En tout cas, n'est-il pas curieux, stupéfiant même, qu'en raison de contraintes financières, les crédits scolaires soient réduits tandis que la participation financière de la Ville au fonctionnement des écoles privées devrait augmenter entre 2015 et 2020, de 12,5% pour les élèves des classes élémentaires et de plus de 15% pour les classes maternelles? Faudrait-il remercier l'UDOGEC d'avoir consenti à contribuer aux efforts demandés ?

Certes, les commandes de fournitures et les subventions ne correspondent qu'à une partie des dépenses faites pour la scolarisation des élèves inscrits à l'Ecole publique. A propos, l'investissement qui est maintenu par la Ville dans la réforme des rythmes éducatifs, selon l'Adjoint à l'Education, entrait-il en ligne de compte dans le « prix de revient des élèves du public » examiné en vue de la renégociation du nouveau protocole d'accord, alors que cette réforme des rythmes scolaires ne s'applique pas dans les écoles privées catholiques de Saint-Etienne ?

Certes, les enseignants des écoles publiques ne devraient plus avoir à acheter du matériel informatique étant donné que Saint-Etienne Métropole (SEM) devrait y pourvoir, mais l'encre, le papier, les livres, du matériel pédagogique de qualité coûtent cher! Les signataires de la pétition ont raison de revendiquer une augmentation du crédit école notamment.

La loi Debré du 31 décembre 1959 obligeant les municipalités à financer les établissements privés sous contrat d'association, presque tous confessionnels – avec l'argent de tous les contribuables quelles que soient leurs convictions, ce que je trouve inadmissible – permet à l'enseignement privé de concurrencer l'enseignement public laïque.

Evidemment, dans la « lettre de la pétition », la loi Debré du 31 décembre 1959 n'est pas mise en cause, mais cette lettre ne révèle-telle pas une certaine prise de conscience que l'enseignement public aurait plus de moyens si l'enseignement privé n'était pas financé par la municipalité, quand il est dit que telles sommes versées par la municipalité à l'enseignement catholique permettraient aux écoles publiques si elles en bénéficiaient, de « fonctionner correctement » ?

Fonds publics à l'École publique !

Fonds privés à l'École privée !

Abrogation de la loi Debré !

Annie Vialle

Laïcité, deux poids deux mesures…

Lors de la soirée ***« Laïcité et Vivre ensemble »*** organisée par la Ligue de l'Enseignement de la Loire (*) à l'amicale laïque de Côte Chaude mercredi 18 mai, à Saint-Etienne, une participante s'est présentée comme une militante socialiste partageant ses activités entre la France et l'Allemagne. Elle a montré l'emprise des Églises sur la société, dans ce dernier pays où il n'y a pas de séparation institutionnelle entre l'État et les Églises. Elle a rappelé l'existence en Allemagne d'un impôt prélevé à la source et destiné aux Églises, catholique et protestante, notamment. En fonction des convictions religieuses auxquelles tout citoyen d'Allemagne – et, on va le voir, y compris tout travailleur exerçant un métier en Allemagne – est rattaché automatiquement. Qui veut s'y soustraire doit entreprendre des démarches compliquées.

En effet, rappelons que la revue de la Libre Pensée, *La Raison*, a publié les difficultés rencontrées par un citoyen français occupant un emploi en Allemagne. Quelle ne fut pas la surprise de ce concitoyen de constater sur sa fiche de paie le prélèvement d'une somme destinée à l'Église catholique ! Comment les services fiscaux allemands avaient-ils été informés de son « appartenance » réelle ou supposée à l'Église catholique ? **Tout simplement par les services diocésains français qui, consultés par leurs homologues allemands, leur avaient fait parvenir copie du certificat de son baptême !** Peu importait à l'Église catholique de ce côté-ci du Rhin comme à l'Église catholique située de l'autre côté que cette personne avait rompu tout lien avec le catholicisme ! Baptisé catholique, il doit payer l'impôt !

Soulignons au passage le rôle étrange joué ici par les services diocésains français, n'hésitant pas à rendre publique une information qui, étant d'ordre privé, devrait rester totalement confidentielle. Le secret de la confession quant à lui est, comme on sait, bien gardé par l'Église catholique, notamment pour les prêtres coupables d'actes de pédophilie, mais elle n'a par contre aucun scrupule à divulguer des renseignements d'ordre privé à un service fiscal étranger !!

Deux poids, deux mesures.

La participante qui rapportait ces faits a ajouté qu'elle aspirait à une situation où s'appliquerait dans tous les pays d'Europe, pour commencer, la loi de séparation entre l'État et les religions.

Nos lecteurs savent que la Libre Pensée partage — et ô combien ! — cette aspiration.

Danielle Roy

(*) Dans le cadre d'une semaine commémorant les 150 ans d'existence de la Ligue de l'Enseignement.

Pour la réhabilitation collective des fusillés pour l'exemple de 14-18

Souscription pour l'érection d'un monument en hommage aux fusillés pour l'exemple

Je verse : ……€ pour l'érection du monument aux Fusillés pour l'exemple.
(à partir de 50 €, un certificat fiscal sera fourni)

Nom : …… Prénom :……..

Association : ……..

Qualités : ……..

Adresse : ……

Chèque à l'ordre de : ***A.E.M.H.F.E.*** (Association pour l'érection d'un monument en hommage aux Fusillés pour l'exemple)
A envoyer à : **Nicole Aurigny - AEMF - 49 rue Quentin Barré 02100 Saint-Quentin**

Salles municipales pour des obsèques civiles. Dans la Loire, où en est-on ?

Réponses favorables

suite à une délibération du conseil municipal :

Aboën : Une salle est prévue pour les habitants de la commune et pour les familles des personnes qui désirent être inhumées dans le cimetière d'Aboën.

Chenereilles : Une salle communale sera mise à la disposition des familles qui en feront la demande.

La Talaudière : La salle de la maison du Parc sera louée pour des cérémonie laïques. Délibération votée à la majorité, avec 5 abstentions et 2 contres.

Maclas : Un local communal adéquat sera gratuitement mis à disposition des familles et des proches qui le souhaitent. Ce prêt de salle sera destiné aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile, aux personnes domiciliées dans la commune, quel que soit le lieu où elles sont décédées, aux personnes nées dans la commune, aux personnes non domiciliées dans la commune mais possédant une sépulture de famille ou y ayant droit et ce quel que soit le lieu de décès.

Rozier-Côtes-d'Aurec : Une salle sera mise à disposition. Si les familles versent une obole pour la couverture des frais de chauffage et nettoyage, celle-ci sera reversée au Centre communal d'action sociale CCAS.

Saint-Chamond : Plusieurs salles sont susceptibles d'être mises à disposition des familles, la demande devra être adressée auprès du service Vie associative, à l'Hôtel-dieu.

Saint-Martin-d'Estréaux : La salle des fêtes sera mise à disposition moyennant la somme de 50 euros.

Saint-Martin-la-Plaine : Une salle municipale sera mise à disposition des familles moyennant un prix de 30 euros, destiné à couvrir les frais de nettoyage. Cette salle sera réservée aux familles dont le défunt remplit les conditions pour être accueilli dans le cimetière de Saint-Martin la Plaine.

Valfleury : La salle polyvalente sera gratuitement mise à disposition dans la mesure où celle-ci ne sera pas louée.

Réponses favorables sans délibération :

Ambierle : pour des personnes inhumées sur la commune.

Boën-sur-Lignon : Pour la personne décédée ayant eu des attaches fortes avec Boën ou inhumée dans le cimetière communal.

Burdignes : La salle des Tilleuls, salle communale, sera mise à disposition des familles ayant des attaches à Burdignes.

Chagnon : Une salle sera mise gratuitement à disposition des habitants du village qui en feront la demande.

Chazelles-sur-Lavieu : La commune est favorable à la mise à disposition d'une salle.

La Ricamarie : La salle Valette sera mise à disposition du service de pompes funèbres organisant les funérailles. Il devra prendre en charge l'agencement de la salle, et le rangement à la fin de la cérémonie, ainsi que le contrat d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'utilisation de la salle.

La Tourette : Cette possibilité ne sera offerte qu'aux personnes résidant sur la commune et/ou celles qui ont une concession au cimetière.

Lentigny : Une salle sera mise à disposition des familles.

L'Etrat : Une salle sera mise à disposition sur demande des familles concernées.

Luriecq : Le conseil municipal a émis un avis favorable.

Pélussin : À la demande des familles, l'utilisation de la salle des fêtes communale ou la salle des associations sera proposée selon la disponibilité et le public attendu.

Précieux : La salle d'animation pourra être mise à disposition des familles en fonction de la disponibilité de celle-ci, et d'une participation de la famille.

Régny : Une salle sera mise à disposition des familles de Régny qui en feront la demande, selon des modalités financières qu'il reste à définir. La municipalité ne retiendrait que les frais de nettoyage de la salle et les frais d'eau, électricité et chauffage.

Renaison : Le principe de mise à disposition d'une salle a été retenu. Cependant, compte tenu des utilisations quasi permanentes des différents bâtiments, il ne peut être affecté une salle précise. En outre, une salle sera mise à disposition sous réserve qu'il n'y ait ni urne, ni cercueil, que le ou la défunte était domicilié(e) à Renaison ou que sa famille y réside.

Roanne : La ville de Roanne dispose d'un funérarium qui comporte une salle de cérémonie qui est proposée à titre gratuit à toutes les familles ou entreprises de pompes funèbres.

Saint-Bonnet-le-Château : La salle « MJC » située rue du stade sera mise à disposition. Il y aura lieu de remplir les documents administratifs de location (tarif spécifique adapté aux circonstances) et d'assurance.

Saint-Etienne : La municipalité est favorable à la mise à disposition ***« à notre association » (?)***, à titre gratuit, d'une salle municipale, et notamment du Centre Coligny, en fonction du planning d'utilisation de chaque équipement.

(Suite page 9)

(Suite de la page 8)

Saint-Georges-Haute-Ville : Un accord de principe est donné.

Saint-Paul-en-Jarez : « La Maison du Temps Libre » peut désormais être mise à disposition, si elle est disponible et sous réserve d'une autorisation préalable. Il sera nécessaire que le défunt ou la défunte ait été résident(e) de Saint-Paul-en-Jarez ou inhumé(e) au cimetière de Saint-Paul-en-Jarez. Le tarif de cette mise à disposition a été fixé à une cinquantaine d'euros.

Sorbiers : Un lieu de recueillement verra le jour dans le cadre de la création d'un nouveau cimetière, il sera mis à disposition dès lors que la cérémonie prévue ne sera pas contraire aux lois de la République. Dans l'attente de cette création, la commune dispose de salles qu'elle met à disposition des familles à leur demande.

Sury-le-Comtal : Accord verbal du maire.

Unieux : Le maire est tout à fait disposé à prêter une salle à ses administrés.

Veauchette : La salle à côté du cimetière bénéficie d'un emplacement idéal pour un moment de recueillement. Elle sera donc mise à disposition gratuitement.

Villars : Une salle municipale pourrait convenir...

Réponses négatives

Andrézieux : Réponse négative et méprisante du maire.

Firminy : L'adjoint au maire dit qu'il serait favorable à cette demande mais il s'interroge. Est-il bon que le cercueil soit apporté dans la salle ?...

Fraisses : Le maire n'est pas disposé, à prêter une salle, car il craint que des musulmans ne lui demandent, à leur tour. Cependant il en fera part au Conseil municipal.

La Grand'Croix : Le maire regrette de ne pas disposer de local pouvant convenir à cet usage.

Le Chambon-Feugerolles : Il faudrait qu'une salle municipale soit réservée aux obsèques civiles, or il n'y en a pas de disponible.

Lorette : La commune ne dispose pas de locaux prévus à cet effet. La création d'un préau à l'entrée du cimetière est envisagée afin d'accueillir les familles qui le souhaitent.

Mably : Au-delà des contraintes règlementaires, l'organisation d'obsèques civiles nécessite un cadre qui ne peut pas être garanti.

Montbrison : L'étude et la réalisation d'une salle de recueillement sont prévues...

Rive-de-Gier : Aucune solution retenue à ce jour.

Saint-Genest-Lerpt : Aucun texte n'oblige les collectivités sur ce domaine, en dehors de la réglementation relative aux cérémonies dans les cimetières et crématoriums. […]

Saint-Jean-Bonnefonds : La commune ne dispose pas de lieu approprié.

Saint-Romain-le-Puy : La commune ne dispose pas de salle vacante. En revanche, elle peut envisager comment participer financièrement et à quelle hauteur, à la location d'une salle dans une maison funéraire.

Veauche : Malgré tout l'intérêt de cette demande, la commune regrette de ne pouvoir mettre une salle communale à disposition.

Vérin : Aucune demande n'a encore été formulée, si le cas se présente la demande sera étudiée .

Villemontais : Le Conseil municipal a décidé de ne pas mettre de salle communale à la disposition de ses administrés pour des cérémonies civiles de funérailles.

Villerest : En règle générale, le passage par un funérarium est systématique. La commune demeure cependant disponible pour accompagner les familles.

Arguments des maires pour justifier leurs refus ou leurs hésitations

- Méconnaissance de la législation dans ce domaine ;
- Aucune loi ne l'impose ;
- Aucune salle de disponible ;
- Aucune demande de la part des administrés ;
- Demande comprise comme étant réservée uniquement aux membres de la Libre Pensée ;
- Problème d'hygiène concernant le dépôt du cercueil ;
- Locaux non appropriés pour assurer des conditions décentes ;
- Salle dont la particularité est d'être polyvalente et non exclusive ;
- Risque de voir des musulmans demander une salle (commune de Fraisses).
- Refus catégorique et méprisant (maire d'Andrézieux-Bouthéon).
- Etc…

Quelques propositions

- Demander aux mairies qui ont donné leur accord qu'elles fassent le nécessaire pour transmettre l'information à leurs administrés par voie d'affichage et/ou sur le bulletin municipal ;

- Recontacter les mairies qui ont changé de majorité suite aux dernières élections municipales ;

- Renouer le contact avec les municipalités qui n'ont toujours pas tranché sur la question ;

- Insister pour obtenir une délibération ;

- Relancer les autres qui n'ont pas donné de réponse.

Daniel Menu

Notes de lecture (Première partie)

Shlomo Sand - *Comment le peuple juif fut inventé* – 600 pages - Champs Essais – Flammarion- 2010- – 605 pages - 12,20 €

L'auteur est professeur d'histoire contemporaine à l'Université de Tel Aviv. Son livre écrit en hébreu est paru en 2008. Il a été traduit en dix langues : c'est une analyse extrêmement fouillée répondant à des questionnements de fond. Quand la notion de « peuple juif » fut-elle créée ? Est-ce sous la plume d'historiens juifs du XIXème siècle qui ont reconstitué rétrospectivement un peuple imaginé afin de façonner une nation future non sans d'énormes distorsions faites à l'Histoire ? Livre très argumenté, parfois complexe car le sujet n'est pas simple, et très mal vu en Israël, on verra pourquoi.

Naissance d'un mythe

Après un premier long chapitre consacré à cerner les éléments historiques principaux constitutifs de ce que les spécialistes s'accordent à considérer comme des « nations », dans un second chapitre ironiquement intitulé *« Mythistoire », au commencement, Dieu créa le peuple,* et un troisième intitulé *L'invention de l'Exil, prosélytisme et conversion,* l'historien met en évidence le long travail des sionistes dès les premiers tiers du dix-neuvième siècle pour accréditer l'idée d'un peuple très ancien, resté ethniquement « homogène » à travers les dispersions dont il fut victime, et enfin de retour sur son territoire initial avec la fondation de l'Etat d'Israël.

Il cite en particulier (page 200 et sq.), comme un des éléments principaux de la fabrication du mythe, le travail d'Ytzakh Baer historien juif de langue allemande des années 30 du siècle dernier, qui écrivit son livre *Galout* (« Exil ») et qu'il tint à faire paraître à Berlin en 1938, en pleine dictature nazie, « contre les historiens allemands qui l'avaient formé, et dont la plupart avaient accepté le nouveau régime avec compréhension, sinon avec enthousiasme. L'expulsion des juifs de la nation allemande atteint en 1936 l'un de ses sommets et l'historien sioniste chassé de sa patrie germanique réagit par la cristallisation d'une contre-conscience douloureuse. *L'ironie veut que cette conscience de soi ait puisé ses concepts dans ce même imaginaire national qui alimentait ses maîtres depuis plusieurs générations : l'origine détermine l'essence, et la finalité de celle-ci est le retour vers ses racines, vers le sol de sa germination première, teutonique ou hébraïque* (1). Chez Baer, le mythe biblique qui renseigne sur l'origine alimente donc également un objectif national distinct, jusque- là embarrassé et timide : la rupture avec « l'Exil » étranger et le retour vers la matrice de la terre chaleureuse qui a donné naissance au peuple élu, la Bible constituant la preuve ultime de l'identité de ses membres. »

Deux départements d'histoire totalement distincts

L'auteur met en relation cette démarche avec un événement universitaire survenu sur le territoire de ce qui deviendra l'Etat d'Israël après la deuxième guerre mondiale (à l'époque c'était un territoire sous mandat britannique où s'installaient les premières vagues de colons sionistes) la même année que la publication de *Galout.* Cet événement détermina la physionomie de toute l'historiographie future en Israël. Bien qu'elle suivît de près le modèle universitaire européen, l'université hébraïque décida de créer non pas ***un seul***, mais ***deux*** départements d'histoire totalement *distincts* : un « département d'histoire du peuple d'Israël et de sociologie des Juifs » et un « département d'histoire ».

« Cette séparation est, dès lors, devenue la règle d'or dans toutes les universités israéliennes, où l'histoire du passé juif s'étudie séparément de l'histoire des « gentils », ses principes, ses instruments, ses concepts et son rythme temporel étant considérés comme complètement différents. **»**

En Israël, Il y a donc deux manières d'étudier l'Histoire. Une manière valable pour tous les peuples d'une part et d'autre part une manière spéciale pour le peuple juif, car son histoire propre ne relèverait pas, quant à elle, de l'Histoire. Cette dernière serait en quelque sorte incapable de rendre compte de la spécificité de l'histoire juive qui relèverait d'une autre « logique ». Faut-il commenter ?

(1) C'est moi, PR, qui souligne par des italiques.

(Suite page 11)

(Suite de la page 10)

Pas de traces d'un exil forcé indispensable au mythe

Baer était parfaitement au courant du fait que durant toute la période située après la destruction du second temple (70 après JC) par l'autorité romaine, il n'y eut pas d'expulsion des Juifs des lieux où ils vivaient. Mais alors problème pour les sionistes. En effet « le besoin national d'un exil forcé subsistait, car, sans lui, il était impossible de comprendre l'histoire « organique » du peuple juif errant qui, pour une raison ou pour une autre, ne s'était jamais vraiment empressé de rentrer chez lui, dans sa patrie d'origine. Le début de l'Exil sans expulsion différait de ce que la tradition juive avait daté par erreur au 1 er siècle après J.C. ; la durée du long exil s'était raccourcie. »

L'historien Ben-Zion Dinur (page 270) contemporain de Baer fut un autre artisan de ce mythe du peuple présumé contraint à un exil forcé … par les Arabes. « Le volume initial de son fameux recueil de sources *Israël en Exil* dont la première publication date des années 1920, eut droit par la suite au sous-titre explicite *Des temps de la conquête du pays d'Israël par les Arabes jusqu'aux croisades. »* Dinur éclairait son propos par ces lignes : « La période d'Israël en Exil commence aux premiers jours de la conquête du pays d'Israël par les Arabes. Pas avant. Jusqu'à cette période, l'histoire d'Israël fut celle d'une nation juive souveraine dans son pays. »

Pourquoi tous ces montages ?

Shlomo Sand souligne que s'exprimait ainsi « la volonté de réduire au minimum la *« période de l'Exil »* de façon à maximiser le droit de possession nationale sur le pays. »

Même si l'expulsion après la destruction du Second Temple eut la fonction d'un mythe embrumé, cette utilisation était justifiée et logique puisque par la suite advinrent d'autres expulsions et d'autres errances. L'Exil prolongé constituait une sorte d'ombre accompagnant la destruction, d'où son rôle fondamental, dominant de sa puissance tous les exils suivants. Dinur accueillait avec une certaine sympathie le mythe chrétien et, par la suite, antisémite concernant le juif errant qui ne trouvait jamais de repos. Ainsi délimitait-il les contours de l'identité juive non pas selon la définition d'une minorité religieuse ayant vécu pendant des centaines d'années au sein d'autres cultures religieuses dominantes, parfois opprimantes et parfois aussi protectrices, mais selon le profil identitaire d'un corps ethnique-national étranger, en mouvement perpétuel et condamné à errer sans fin. *Seule la perception de l'Exil sous cette forme pouvait faire acquérir à l'histoire de la dispersion juive sa continuité organique, et elle seule pouvait aussi éclairer et justifier « le retour de la nation à son creuset formateur* »

Judaïsme, christianisme, islam

L'auteur explique que la religion juive des origines, contrairement à ce qu'elle devint dans la diaspora, était tournée vers les conversions qui se firent en grand nombre et dans différents peuples jusqu'à ce que la religion chrétienne « concurrente » devienne religion d'État sous Constantin, avec tout l'arsenal répressif visant les autres religions. Dès lors la religion juive fut méprisée et rejetée. « L'annihilation totale du judaïsme ne faisait pas partie des objectifs de la nouvelle Eglise. Il fallait la conserver sous les traits d'une vieille femme usée et honteuse qui aurait depuis longtemps renoncé à tout prétendant et dont la déchéance dans la marginalité représentait la preuve de l'authenticité du droit des vainqueurs. » L'Église chrétienne de Byzance, bien avant que la séparation entre « catholiques romains » et « orthodoxes » byzantins ne se produise (elle interviendra en l'an mille) du IVème siècle au VIIème siècle traita de haut les juifs (rappelons que pour l'auteur ce terme ne désigne pas un peuple « homogène » mais l'ensemble des adeptes du judaïsme appartenant à divers peuples présents notamment au Proche Orient). Cette situation d'infériorisation eut pour effet que les classes dominantes pratiquant la religion de Moïse partirent vers d'autres pays, mais beaucoup s'y maintinrent et accueillirent les Arabes en libérateurs, car l'islam traita avec égards les adeptes des deux autres religions du Livre. A tel point qu'il y eut chez les populations paysannes de Judée de religion juive (ou chrétienne) des conversions massives à l'islam. Shlomo Sand signale que l'intérêt matériel n'était pas absent de ce phénomène de conversion de masse : les musulmans étant, au début de l'installation arabe, exemptés de certains impôts…

Conclusion provisoire

L'Exil en masse de populations juives, exil présenté comme causé par la conquête arabe, est donc un mythe sioniste utile pour justifier la théorie du retour sur des terres dont les Juifs auraient été chassés un millénaire auparavant. On ne s'étonnera pas que l'historien de Tel Aviv, qui démonte avec une grande rigueur scientifique cette fabrication du mythe soit mal vu par les autorités israéliennes.

Je voudrais aussi d'un mot, en guise de conclusion provisoire, dire que les sionistes ne sont pas les seuls à pratiquer les manipulations historiques. La Libre Pensée a tenu un colloque en 2000 en Avignon sous le titre *Non, Jésus n'a pas existé*, ce qui avait été précisé par une phrase (2) restée célèbre parmi les libres penseurs « *Son père non plus* ! ».

(*A suivre)*

Pierre Roy

(2) Formule prononcée par le représentant de l'Internationale Humaniste (IHEU), Babu Gogineni, ironiste subtil, qui assistait à ce colloque.

A l'initiative de la Fédération départementale de la Libre Pensée,

Théâtre par la compagnie ***La cerise sur le gâteau***.
Le 23 juin 2016 à 19h

LA CLÉ D'VOÛTE,

7 rue Basse des Rives, Saint-Etienne

Louise Michel, l'amie des humbles.

« J'ai lutté pour la cause de la justice et le bonheur des humbles » écrivait Louise Michel dans son journal. Louise déportée, emprisonnée, exilée, injuriée et menacée. Elle a fait de cette cause le but de sa vie. Au prix même de cette vie qui a été bien souvent en grand danger, au prix de sa liberté.
Avec des situations extraites du récit de ses souvenirs et d'autres documents historiques, avec des chants révolutionnaires du siècle dernier et plus contemporains, deux acteurs nous retracent le parcours de cette femme exceptionnelle encore pertinent de nos jours.

Mise en scène : Jean-Jacques Cornillon
Direction d'acteurs : Brigitte Julian Michelot
Écriture et montage : Régine Dugua
Avec : François Voisin
Régine Dugua
Durée : 1heure
Spectacle adultes et adolescents

Le théâtre est une parole qui mérite d'être échangée et conduit vers une réflexion constructive ; les comédiens proposent, à l'issue de la représentation, une discussion avec le public.
Participation aux frais, par levée au chapeau.

Après la représentation, la soirée se conclura par un pot convivial offert à tous par la Libre Pensée.
Que ceux qui veulent apporter du « solide » à grignoter de concert, n'hésitent pas à le faire !
On en boira d'autant mieux tous ensemble !

Agenda

Jeudi 16 juin 2016, à 18 h
Rassemblement commémoratif de la fusillade du Brûlé

Autour du monument à l'angle de la rue Sadi Carnot et de la route de Caintin,
Comme chaque année, Jean-Luc Epalle et Joël Dimier (de L'Epalle Théâtre) ainsi que la chorale La Barricade prêteront leur concours à cette commémoration.

LP Loire

Groupe Noël Pointe
des libres penseurs de Saint-Étienne et environs
Téléphone : 04 77 59 04 57
Fédération départementale de la Libre Pensée - salle 15 bis
Bourse du Travail - 42 000, Saint-Etienne

Assemblées Générales de la Fédération départementale de la Libre Pensée

Samedi 18 juin 2016 , à Veauchette,
salle près de la mairie (en haut de l'escalier métallique)

- **de 9h00 à 9h30 : Assemblée Générale extraordinaire**

Ordre du jour: Modification des statuts de la Fédération départementale

- **de 9h30 à 12h30 : Assemblée Générale ordinaire préparatoire au Congrès de la FNLP à Bourg-Lès-Valence**

Ordre du jour:

* **Discussion et votes sur les rapports nationaux.**
* **Question à l'étude.**
* **Élection délégation au congrès.**
* **Rapport financier départemental.**
* **Points divers**

L'AG sera suivi d'un repas fraternel. Inscription sur place.

Pouvoir

Conformément aux statuts,

Je soussigné …….

Carte d'adhérent N° ……

Donne pouvoir* à ……..

de me représenter et voter lors des Assemblées générales départementales de la Libre Pensée de la Loire du 18 juin 2016.

Le…….. à…… (bon pour pouvoir - signer)

(*) - Un seul pouvoir par participant aux assemblées générales peut être validé.

Librairie de la LP

À paraître prochainement, Les actes du colloque « *Islam et laïcité* »
Commandez auprès de la librairie de la Fédération départementale de la LP
(Chèque à l'ordre de *Libre Pensée Loire*)

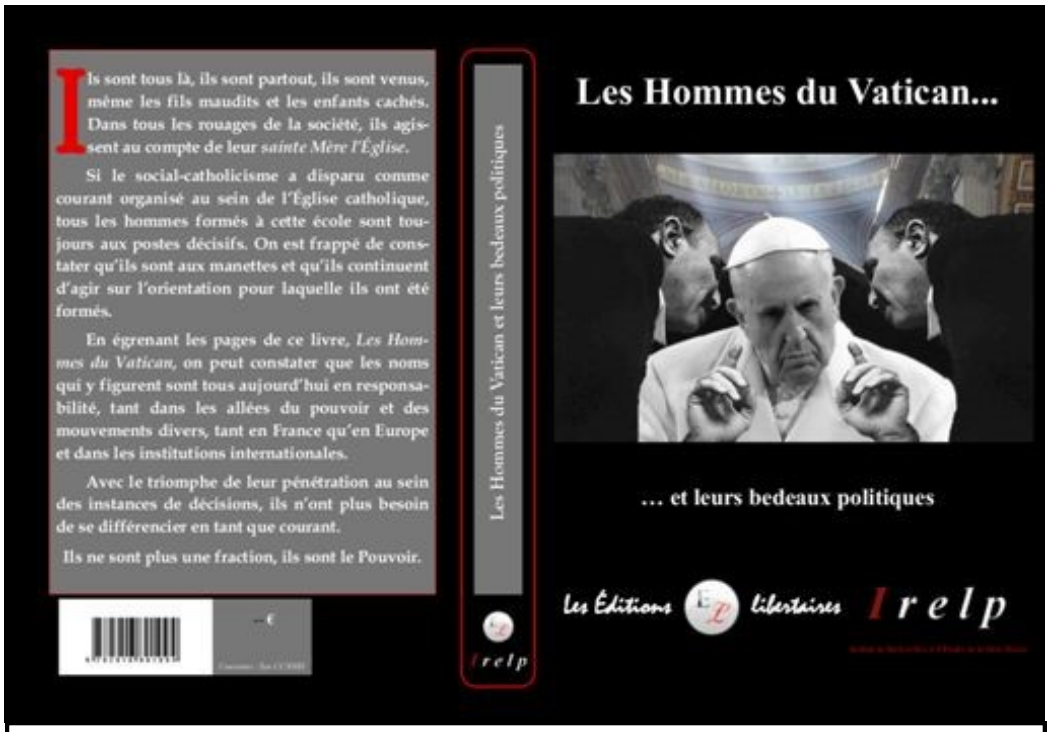

LES HOMMES DU VATICAN
63 agents, leurs histoires, celle de l'Église catholique, l'itinéraire du Pape François, dévoilés, disséqués, mis en lumière. Une œuvre de salubrité publique. 600 pages, 16€.

ACTES DU COLLOQUE DE SOISSONS - LES GENERAUX FUSILLEURS...
Premier ouvrage d'une série consacrée à la Guerre de 1914-1918,
Format poche, 10€

LA LOI DEBRÉ CONTRE L'ÉCOLE LAÏQUE

120 pages,
format poche, 7,50 €

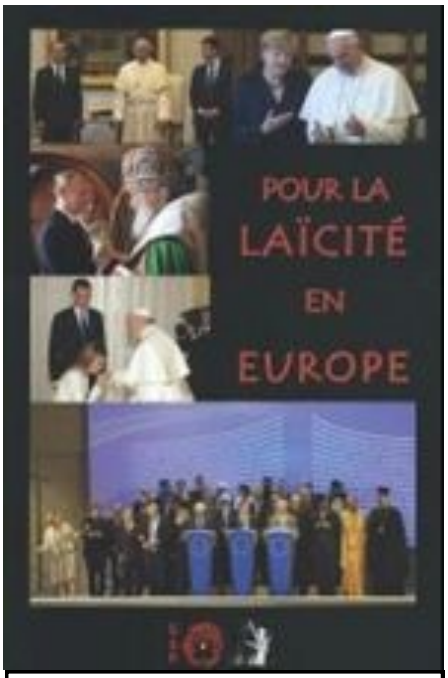

POUR LA LAÏCITÉ EN EUROPE

230 pages, 12 €

QU'EST-CE QUE LA LIBRE PENSÉE ?

108 pages, format poche, 8 €

BULLETIN D'ADHÉSION ou de RÉADHÉSION À LA LIBRE PENSÉE

NOM …… Prénom ……

Adresse ……

……Tél. ……

e-mail ……

Le montant de l'adhésion à la Fédération de la Libre Pensée de la Loire **pour 2016** est de **76 euros**. Il comprend les abonnements à ***La Raison*** et à ***L'ESPRIT FORT***.
(Il est de 91 euros avec un abonnement préférentiel à l'IDÉE LIBRE)

Bulletin à retourner à : LIBRE PENSÉE Salle 15 bis, Bourse du travail, Cours Victor Hugo 42000 St Étienne
E-mail : **librepensee42@yahoo.com** Site : **http://federations.fnlp.fr/spip.php?rubrique46**

L'ESPRIT FORT

Trimestriel de la Fédération départementale de la Libre Pensée de la Loire

LP Loire

Directeur de la publication : Pierre ROY
Comité de rédaction : Annie Vialle, Calogero Minacori, Danielle Roy, Marie-Claude Collay, Pierre Schwartz, Yannick Sybelin, Serge Fayard, Christiane Forti.

La direction n'est responsable que des articles non signés.

ADMINISTRATION, SIÈGE SOCIAL :
Libre Pensée de la Loire,
Salle 15 bis, Bourse du Travail
Cours Victor Hugo, 42000 Saint-Étienne
La Banque postale, compte n° 294 15 W, LYON
Imprimé par nos soins.

BULLETIN D'ABONNEMENT

Nom : ……

Prénom : ……

Adresse : ……

……

Code Postal : ……

À partir du numéro : ……

ABONNEMENT : 4 numéros 10 €
Vente au numéro 3 €

Bulletin à renvoyer au siège social (voir ci-contre)

Chèque à l'ordre de ***Libre Pensée Loire***

LA RAISON

Mensuel de la Libre Pensée

Abonnement :
10 numéros : 21 €
Étranger : 27€
20 n° : 40€
Abonnement de soutien : 30€

Règlement : chèque à l'ordre de « La Libre Pensée »

Permanences de la Libre Pensée :

Fédération départementale :

le deuxième jeudi du mois, à 18 h, se tient le bureau fédéral, au siège. Accueil du public : 19 h
Contact téléphonique : 06 31 79 62 47

Groupes de la Libre Pensée

Noël Pointe (Saint-Etienne) **:** quatrième jeudi du mois, à 18 h, Maison des Associations, 4 rue Malraux
Roanne : deuxième samedi du mois, à 10 h, ex-maternelle Salengro, 19 rue Augagneur
Antonia Lafond-Gleichert (Forez) **:** dernier mardi du mois à 18h.
Contact téléphonique : 06 76 81 20 48

L'IDÉE LIBRE

Revue de la Libre Pensée

Abonnement :
4 numéros : 17€
Étranger : 22€
8 n° : 30€
Abonnement de soutien : 20€

Règlement : chèque bancaire à l'ordre de « L'Idée Libre »

« Esprit fort »

Expression qui désigne, au XVIIe siècle, les **esprits libres** ou **libertins de pensée** : personnes qui ne croyaient pas en un dieu personnel quelconque pas plus qu'à toute « révélation », et opposaient leur rationalisme aux dogmes catholiques, à la religiosité, ou aux attitudes superstitieuses de leurs contemporains.
L'esprit fort du XXIe siècle complète évidemment ces caractéristiques, ultérieurement appelées, comme on sait, à un puissant développement (*Les Lumières* du XVIIIe siècle, révolutions américaine et française, 1848, la Commune de 1871, etc.).
Il les complète en ce sens que **l'esprit fort du XXIe siècle** se définit aussi par un investissement permanent au service de la **laïcité institutionnelle** (en France, loi de 1905) et par un **engagement social** résolu comme l'est celui de la *Libre Pensée*, engagement social familier aux lecteurs de ***La Raison*** et de ***L'Idée Libre***.
Bien entendu, déistes par contrainte ou par conviction comme Descartes, panthéistes à la Spinoza, agnostiques de diverses espèces, tous faisaient excellent ménage avec les libertins de pensée ou athées cachés comme Cyrano, Molière, Bayle ainsi que beaucoup d'autres. Cette tradition est aussi la nôtre.